



Nombre de membres
dont le Conseil est
composé : 35

Présent(s) : 24
Représenté(s) : 6
Votant(s) : 30
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 5

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2016

Le jeudi 24 mars 2016 à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du vendredi 18 mars 2016, s'est réuni salle Georges Brassens de VILLIERS SUR MARNE sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

Monsieur Jacques Alain
BENISTI
Monsieur Michel OUDINET
Madame Catherine CHETARD
Monsieur Jean-Philippe
BEGAT
Madame Monique FACCHINI
Monsieur Stéphane TRAINEAU
Monsieur Fernand FERRER
Madame Danièle LASMEZAS
Monsieur Jean-Claude CRETTE
Monsieur Michel CLERGEOT
Madame Christiane MARTI
Monsieur Emmanuel
PHILIPPS
Madame Evelyne DORIZON
Monsieur Karim TROUQUET
Madame Claudia MARSIGLIO
Monsieur Pierre NICOLAS
Madame Maud PETIT
Monsieur Joaquim CARDOSO
Madame Irène VAZ
Monsieur Frédéric MASSOT
Madame Piraveena
KANDASAMY
Monsieur José-Luis NETO
Madame Pascale DELHAYE
Monsieur Gilles PARMENTIER

Étaient représenté-e-s :

Madame Florence FERRA-WILMIN a donné pouvoir à
Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Carole COMBAL a donné pouvoir à Monsieur
Michel OUDINET
Madame Dorine FUMEE a donné pouvoir à Monsieur
Emmanuel PHILIPPS
Madame Ségolène DUPREZ a donné pouvoir à Madame
Catherine CHETARD
Monsieur Alain TAMEGNON HAZOUME a donné pouvoir à
Madame Piraveena KANDASAMY
Monsieur Jérôme AUVRAY a donné pouvoir à Monsieur
Gilles PARMENTIER

Étaient excusé-e-s :

N'ont pas pris part au vote :

Étaient absent-e-s :

Madame Danièle REIMAN
Monsieur Daouda DIAKITE
Monsieur Nassim BOUKARAOUN
Monsieur Camille MORRA
Madame Simone ABRAHAM THISSE

Secrétaire :

Monsieur PHILIPPS

Votes :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 7

**POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME ENGAGÉE AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude CRETTE, 9ème Maire Adjoint, adopte à la majorité des membres présents.

Conformément à l'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, par la loi NOTRE du 7 août 2015 et par les ordonnances du 23 septembre 2015 et du 10 décembre 2015 : « II.- L'établissement public territorial élabore de plein droit, en lieu et place des communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues aux articles L. 134-1 à L. 134-9 du code de l'urbanisme »

L'article L.134-9 du Code de l'Urbanisme stipule que « Le conseil de territoire peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu engagée avant la date de sa création et encore en cours à cette même date. »

Le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-sur-Marne a été approuvé le 28 août 2013 puis a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 25 septembre 2015 et d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17 décembre 2015.

La commune a lancé une procédure de modification n°2 du PLU par arrêté du maire en date du 18 décembre 2015 visant à procéder à des ajustements réglementaires en adéquation avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. La Ville souhaite que cette procédure engagée avant le 31 décembre 2015 soit poursuivie par l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

Conformément à la convention entre la ville de Villiers-sur-Marne et l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois validée par le Conseil Municipal du 17 décembre 2015, les services communaux compétents continueront de porter techniquement et administrativement le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5219-5;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L134-9 ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59 ;

Vu le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est situé à Champigny-sur-Marne ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 approuvant la convention entre la ville de Villiers-sur-Marne et l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois relative à la continuité de service des compétences transférées à l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à partir du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération n°2013-08-01 du conseil municipal en date du 28 août 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-75a-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

Vu la délibération n°2015-09-14 du conseil municipal en date du 25 septembre 2015 ayant approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération n°2015-12-19 du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté du maire n°2015-12-1570 G du 18 décembre 2015 portant lancement de la modification n°2 du PLU de la commune de Villiers-sur-Marne ;

Considérant que le 1er janvier 2016 a été créé l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois composé des treize communes suivantes : Saint Mandé, Vincennes, Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, le Perreux-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Saint Maurice, Maisons-Alfort, Saint-Maur des Fossés, Charenton-le-Pont ;

Considérant que parmi les cinq compétences obligatoires transférées à cet établissement public, figure la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal » ;

Considérant que la ville de Villiers-sur-Marne a lancé la modification n°2 de son PLU par arrêté municipal le 18 décembre 2015 ;

Considérant que sur l'année 2016, les étapes suivantes de la procédure de modification du PLU devront encore être mises en œuvre : montage du dossier de projet de modification n°2; notification du projet aux personnes publiques associées, enquête publique puis approbation de la modification n°2 ;

Considérant la nécessité, conformément à l'article L134-9 du code de l'urbanisme, de demander à l'Établissement Public Territorial T10 la poursuite par la ville de la procédure de modification engagée avant le 31 décembre 2015 et de donner mandat au maire pour engager toutes discussions utiles à cet effet ;

Considérant que conformément à la convention entre la ville et l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour la continuité de service des compétences communales transférées à l'EPT, les services communaux compétents continueront de porter techniquement et administrativement le dossier.

ARTICLE 1 – DEMANDE à l'Etablissement Public Territorial la poursuite de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 2 – DONNE MANDAT au Maire de Villiers-sur-Marne d'engager toutes discussions utiles à cet effet avec le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

Ainsi fait séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de la Commune de Villiers sur Marne,

Le Député-Maire,



N°identifiant : 094-219400793-20160324-lmc11346-DE-1-1

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 25 mars 2016

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-75a-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

Acte à classer**lmc11346**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_1_2016-03-25T08-55-35.00 (MI200852365)**Identifiant unique de l'acte :**094-219400793-20160324-lmc11346-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Poursuite de la procédure de modification du Plan local
d'Urbanisme engagée avant le 31 décembre 2015**Date de décision :** 24/03/2016

Nature de l'acte : Délibération**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

Acte : [094-219400793-20160324-lmc11346-DE-1-1_1.PDF](#)**Groupe émetteur de l'acte :** S.GENERAL-N

Classer**Annuler****Préparé**

Date 25/03/16 à 08:55

Par [BARBARA Nathalie](#)**Transmis**

Date 25/03/16 à 08:55

Par [BARBARA Nathalie](#)**Accusé de réception**

Date 25/03/16 à 09:03

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-75a-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-75a-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016